

nationale sur l'habitation, un inspecteur viendrait de temps à autre s'assurer si la maison est bien construite de sorte que, le moment venu de poser les fils électriques, ce travail serait bien fait, non par un prétentieux se croyant capable de le faire mais d'après les normes en vigueur là où se trouve la maison; et naturellement, il y a des normes qui s'appliquent d'un bout à l'autre du pays, à ce sujet. Il est douteux que les membres du conseil de bande puissent nommer un individu qui ait la compétence requise pour agir comme inspecteur. A ce propos, nous avons pensé que si la Direction des affaires indiennes demandait, par exemple, au gouvernement provincial de faire l'inspection (le gouvernement provincial a les fonctionnaires qu'il faut pour cela, et les municipalités ont leurs inspecteurs), nous pourrions utiliser ces services. De sorte que les maisons construites en vertu de ce plan seraient bien construites.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): S'il n'y a pas d'autres questions à poser au sujet de l'article 3, nous allons aborder l'article 4.

M. HOWARD: Oui, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Vous avez une autre question à poser au sujet de l'article 3?

M. HOWARD: Non, mais à l'égard de l'article 4, soit au sujet des dispositions relatives à la santé et au bien-être. Je crois comprendre, lorsqu'il est question à l'article 4, de la santé et du bien-être, lorsque vous mentionnez que les Indiens devraient bénéficier des mêmes normes de santé et de bien-être que les non-Indiens (et je pourrais peut-être intercaler mes propres vues là-dessus), que vous songez à l'éventualité possible que les questions de santé et de bien-être tombent sous la juridiction des autorités provinciales de qui ces questions relèvent actuellement, dans le cas des non-Indiens?

Le révérend KELLY: Oui, je crois que c'est la seule façon de procéder en l'occurrence.

M. HARDIE: Puis-je demander s'il y a des normes différentes de service?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. HARDIE: Vous dites ici: "Les distinctions faites sous le rapport des normes à l'heure actuelle." Fait-on des distinctions quant aux normes exigées dans le cas des services fournis aux Indiens de la Colombie-Britannique et de ceux des Blancs, et en quoi consistent-elles?

Le révérend KELLY: Il ne s'agit pas des normes prévues, mais de normes dont l'usage s'est répandu. On ne peut pas dire qu'une réserve indienne, comme, par exemple, celle de Nanaïmo, est conforme aux normes des maisons construites dans la ville de Nanaïmo elle-même. Elles sont aux antipodes les unes des autres.

M. HARDIE: Je veux parler des hôpitaux et des services que vous y recevez.

Le révérend KELLY: Il s'agit là d'une tout autre question.

M. HARDIE: Existe-t-il deux séries de normes dans les hôpitaux de la Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Non, monsieur.

M. HARDIE: Il n'y a qu'une seule série de normes?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. HARDIE: Vous recevez les mêmes services dans vos hôpitaux, dans les hôpitaux que fréquentent les Indiens, que les non-Indiens reçoivent dans leurs hôpitaux à eux?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Révérend Kelly, je remarque que, dans le premier paragraphe de l'article 4, vous dites "Il est